



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;  
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,  
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;  
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;  
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,  
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,  
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,  
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,  
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux ;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

---

**5.5 OBJET : B.E.P.- Environnement - Représentation de la Ville d'ANDENNE au Comité d'avis**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-24, L1523-11, L1523-15 L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que la majorité est composée des groupes PSD@ (13 élus) et MR (6 élus), constituant ainsi une majorité de 19 sur 29 élus ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville d'ANDENNE, à savoir l'Echevin de l'Environnement ou le Bourgmestre, aux Comités d'avis de l'intercommunale B.E.P.-ENVIRONNEMENT à laquelle elle participe ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2025 qui désigne Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevin de l'Environnement, pour représenter la Ville d'ANDENNE auxdits Comités d'avis de l'intercommunale B.E.P.-ENVIRONNEMENT ;

En conséquence, la Ville d'ANDENNE propose la ratification de cette désignation ;

Sur cette base,

Oùï les propositions émanant du Collège communal,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est désigné pour représenter la Ville d'ANDENNE aux Comités d'avis de l'intercommunale B.E.P.-ENVIRONNEMENT : Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevin de l'Environnement, issu du groupe MR, apparenté au groupe MR.

**Article 2 :**

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du

droit du Conseil communal, fondé sur l'article 1-1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de retirer à tout moment l'une ou l'autre et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales et, en cas de perte de la qualité de membre du Collège communal en charge de l'Environnement, des Comités d'avis.

**Article 3 :**

La présente résolution sera notifiée, d'une part, au membre du Collège communal prédésigné et, d'autre part, à l'institution susvantee.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

<b>Le Directeur général,</b>		<b>Le Président,</b>
<b>Ronald GOSSIAUX</b>		<b>Claude GIOT</b>

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**



**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**



**Vincent SAMPAOLI**